

CONDITIONS RELATIVES A LA VENTE DE SEJOURS EN LOCATION

OCCUPATION DES LOGEMENTS

Pour toute réservation d'un séjour en location, il doit y avoir au moins une personne majeure parmi les occupants d'un même logement. Le responsable de l'agence se réserve le droit de refuser la location à des personnes mineures non accompagnées de leurs parents ou tuteurs.

Le locataire occupera les lieux personnellement et « en bon père de famille ». Il ne pourra prêter ou sous-louer les lieux à des tiers, même à titre gratuit. Aucune activité commerciale ou professionnelle ne pourra être exercée dans les lieux. En cas de déplacement du mobilier, une intervention sera facturée pour la remise en place conformément à la configuration d'origine.

Le locataire s'oblige à respecter le règlement intérieur ou de copropriété.

Les interruptions de fonctionnement dans les services généraux et, notamment, du chauffage, de l'eau chaude et froide, de l'électricité ..., de même qu'au niveau des services publics : déneigement, eau, électricité, etc ..., ne pourront justifier une réduction de loyer si elles ne sont pas dues à un acte de volonté du bailleur. L'Agence décline toute responsabilité pour les privations et diminutions de jouissance ne provenant pas de son fait ; de même, en cas de retard de toute entreprise à réaliser des travaux de réparation dans les lieux.

En période d'hiver, le locataire sera tenu responsable de tous dégâts survenus par suite du gel, dus à son inattention ou sa négligence (*fenêtres et portes laissées ouvertes, etc ...*). Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence, le mauvais usage ou le défaut d'entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Il est demandé de respecter les consignes en matière d'économies d'énergie.

A son départ, le locataire est tenu de remettre les clés à l'Agence au plus tard à 10H le jour prévu au contrat sans concession possible, faute de quoi l'agence pourra facturer une nuitée supplémentaire calculée au prorata du montant de l'hébergement sec de la semaine occupée dont le montant sera débité de la caution.

ARRIVÉE / DÉPART – EN LOCATION

Adresse, coordonnées téléphoniques ainsi que les jours et heures d'ouverture de l'accueil de l'agence, seront communiqués sur votre feuille de route. Il est impératif de respecter les horaires indiqués. En cas de non présentation à l'agence, le séjour ne peut en aucun cas être remboursé. En cas d'arrivée hors ouverture de l'agence, solde et caution doivent être réglés et il est impératif de contacter le 00 33 (0)4.79.22.39.86 avant 18H au plus tard le jour de votre arrivée.

ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans tous les logements.

Un supplément sera demandé à la réservation pour les logements autorisés. L'animal doit être tenu en laisse. Les chiens de 1^{ère} catégorie sont interdits, les chiens de 2^{ème} catégorie (*muselés obligatoirement*) peuvent ne pas être acceptés dans certains logements.

TAXE DE SÉJOUR

Le montant de cette taxe variable perçue par les municipalités des stations est à régler à la réservation.

Elle est perçue par jour et par personne. Il est donc impératif de bien mentionner le nombre de

personne (*moins de 18 ans et + de 18 ans*). Aucun calcul ne sera refait à l'arrivée en cas d'erreur ou de modification.

CAUTION / DÉPÔT DE GARANTIE

Il s'agit d'une somme forfaitaire demandée à titre de garantie pour le logement qui vous est confié.

Elle est restituée après déduction des prestations annexes éventuellement consommées sur place et/ou après déduction d'une éventuelle retenue en cas de dégâts survenus de votre fait, soit par courrier, soit par mail dans un délai de **15 à 30 jours après votre départ**.

La caution doit être déposée en ligne, par vos soins une semaine avant votre arrivée, par empreinte carte bancaire selon les conditions et normes de sécurité en vigueur, via un gestionnaire de caution indépendant.

Pour garantir la restitution en bon état des locaux et du mobilier, il est demandé une caution. Le coût du remplacement de tous objets disparus ou détériorés sera déduit de ladite caution. Si les frais excèdent le montant de la caution, le locataire s'engage à régler le solde. A la fin du séjour, après la vérification de l'état des lieux et de l'inventaire, en l'absence de dégradations et de problèmes liés à la propreté, la caution sera annulée dans un délai d'un mois maximum.

Le locataire devra laisser le meublé en parfait état de propreté. Au cas où les locaux seraient rendus sales, une somme forfaitaire de **100 euros** sera facturée et prélevée sur la caution. De même, le prix du nettoyage des couvertures et literies rendues sales ou tâchées sera compté au preneur. Néanmoins, le locataire aura la possibilité d'acheter un ménage de fin de séjour lors de la réservation, ou sur place, au plus tard le mardi précédent son départ.

INVENTAIRE / ÉTAT DES LIEUX

Une fiche d'inventaire/état des lieux, remise à votre arrivée, doit vous permettre de vérifier si l'équipement de votre appartement est complet. Ce document est à remettre à l'agence sous 48h et vous aurez la possibilité de déposer des photos via le gestionnaire de caution indépendant afin d'enregistrer les anomalies éventuelles rencontrées. **Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte**. En cas de soucis durant votre séjour, signalez-le impérativement et immédiatement à l'agence afin que le nécessaire soit fait.

Un état des lieux est fait avant chaque location par l'agence.

NOMBRE D'OCCUPANTS

Il s'agit de la capacité maximale à ne pas dépasser : ce nombre est clairement indiqué pour chaque type d'appartement (*les bébés et enfants sont considérés comme occupants à part entière*). Pour des raisons d'assurance et de sécurité, le responsable de l'agence est en droit de refuser toute personne au-delà de la capacité prévue.

ENVIRONNEMENT DES RÉSIDENCES

Il arrive parfois que dans l'environnement proche des résidences, des travaux soient entrepris, des animations ou événements divers soient mis en place ... les nuisances occasionnées par

ces tiers, étant indépendantes de notre volonté et de celles des résidences, notre responsabilité et celle des résidences ne sauraient être engagées.

VOLS / PERTES / DÉGRADATIONS

Les clients sont tenus de s'assurer contre les risques inhérents à l'occupation du logement. Souvent le contrat personnel d'assurance habitation contient la clause « Villégiature » qui couvre contre ces risques. L'agence se réserve le droit de demander copie de cette assurance.

CONDITIONS CLIMATIQUES

Les conditions météo peuvent entraîner la fermeture anticipée de certaines activités, et parfois même des stations et résidences sans que cela puisse donner lieu à dédommagement. Ne pouvant prévoir la météo, nous ne saurions être tenus pour responsable.

Nos prix sont stipulés TTC et sont susceptibles de varier en fonction des modifications de la TVA en vigueur, ou de toute autre taxe et contribution rendue exigible.

ANNULATION

Nous vous proposons une assurance annulation (3%) du montant de la location à souscrire lors de la réservation uniquement et avant règlement de l'acompte.

RÈGLEMENT

Un acompte de 25% est demandé à la réservation. Le solde est à régler un mois avant l'arrivée. Toute réservation effectuée dans le mois qui précède l'arrivée est due dans son intégralité à la prise de réservation.